

COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 25 septembre 2020

Compte-rendu des décisions

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt, le vendredi 25 septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel GRANDAME, Doyen d'âge parmi les délégués, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 18 septembre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, ~~Sandrine FRANCOIS LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain DÉE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-Luc DELANNOY, ~~Jean-François DELATTRE~~, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, ~~Arnaud L'HERMINÉ~~, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul COMYN donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Liste des délégués excusés :

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Laurent DEGALLAIX

Monsieur Jean-François DELATTRE

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Liste des délégués absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

DELIBERATION N°D2020/09/01 PORTANT SUR L'ELECTION DE LA PRESIDENCE DU SIMOUV

Compte tenu d'un empêchement de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Présidente du SIMOUV, la séance est ouverte par Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Vice-Président du SIMOUV, qui, après appel nominal, a déclaré les délégués syndicaux installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marcel GRANDAME, Doyen d'âge parmi les délégués, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président du SIMOUV.

Par transposition de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article L.5211-2 du CGCT est applicable à l'élection de la Présidence du SIMOUV.

L'article L.5211-2 du CGCT dispose ainsi que les dispositions du chapitre II du titre II du livre I^{er} de la seconde partie relative aux maires et adjoints sont applicables au président et membres de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, conformément à l'article L.2122-1 du CGCT, applicable au SIMOUV, il appartenait au Comité Syndical d'élire la Présidence parmi les membres de l'Assemblée délibérante.

L'article L.2122-7 du CGCT dispose ainsi que : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Deux assesseurs ont ainsi été nommés par le Comité Syndical :

Monsieur Michaël ANIÉRÉ

Monsieur Éric WARMOES

Après un appel à candidature,

Monsieur Guy MARCHANT a fait part de sa candidature.

Il a dès lors été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le SIMOUV (excepté les deux délégués auxquels un pouvoir a été conféré, chacun porteur de deux enveloppes). Le Président de séance a constaté que le délégué syndical l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué syndical, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres de ce dernier et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont placés dans une enveloppe close.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 1 ;

Nombre de bulletins nuls : 1 ;

Nombre de suffrages exprimés : 38 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Guy MARCHANT a obtenu 38 (trente-huit) voix.

Monsieur Guy MARCHANT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président du SIMOUV et immédiatement installé.

DELIBERATION N°D2020/09/02 PORTANT SUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU SIMOUV

Par transposition de l'article L.5711-1 du CGCT, l'article L.5211-10 du CGCT est applicable à la détermination du nombre de Vice-Présidents composant le Bureau Exécutif du SIMOUV.

Ces dispositions prévoient ainsi que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant dans la limite de 20 % de l'effectif de celui-ci, ce nombre pouvant être porté jusqu'à 30% de cet effectif dans l'hypothèse d'une décision prise à la majorité des deux tiers de l'Assemblée délibérante et sans pouvoir excéder le nombre de 15.

Dans ce cadre et conformément aux statuts, le Comité Syndical du SIMOUV est composé d'un effectif de 46 délégués titulaires.

Il appartenait dès lors au Comité Syndical de déterminer le nombre de Vice-Présidents du SIMOUV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de fixer à 13 (treize) le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau Exécutif du SIMOUV.

DELIBERATION N°D2020/09/03 PORTANT SUR L'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SIMOUV

Par transposition de l'article L.5711-1 du CGCT, l'article L.5211-2 du CGCT est applicable à l'élection des Vice-Présidents composant le Bureau Exécutif du SIMOUV.

L'article L.5211-2 du CGCT dispose ainsi que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la seconde partie relative aux maires et adjoints sont applicables au président et membres du bureau.

Dans ce cadre, l'article L.2122-7-2 du CGCT fixe les modalités d'élection suivantes : « (...) les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (...). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Monsieur le Président a rappelé que, conformément à la délibération référencée D2020_09_02, le nombre de Vice-Présidents du SIMOUV est fixé à treize (13).

Deux assesseurs ont ainsi été nommés par le Comité Syndical :

Monsieur Michaël ANIÉRÉ

Monsieur Éric WARMOES

Après un appel à candidature,

Monsieur Ali BENYAHIA a fait part de sa candidature en qualité de 1^{er} Vice-Président ;

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ fait part de sa candidature en qualité de 2nd Vice-Président ;

Monsieur Laurent DEPAGNE fait part de sa candidature en qualité de 3^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ fait part de sa candidature en qualité de 4^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE fait part de sa candidature en qualité de 5^{ème} Vice-Président ;

Madame Sandrine GOMBERT fait part de sa candidature en qualité de 6^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Arnaud BAVAY fait part de sa candidature en qualité de 7^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK fait part de sa candidature en qualité de 8^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Jean-Paul COMYN fait part de sa candidature en qualité de 9^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Dominique SAVARY fait part de sa candidature en qualité de 10^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Jean-Roger BERRIER fait part de sa candidature en qualité de 11^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Xavier JOUANIN fait part de sa candidature en qualité de 12^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Waldemar DOMIN fait part de sa candidature en qualité de 13^{ème} Vice-Président.

Il a dès lors été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour chaque opération de vote,

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à Monsieur le Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le SIMOUV (excepté les deux délégués auxquels un pouvoir a été conféré, chacun porteur de deux enveloppes). Monsieur le Président a constaté que le délégué syndical l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué syndical, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres de ce dernier et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close.

Election du 1^{er} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Ali BENYAHIA a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Ali BENYAHIA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 2nd Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2nd Vice-Président du SIMOUV.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Laurent DEPAGNE a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Laurent DEPAGNE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Madame Sandrine GOMBERT a obtenu 40 (quarante) voix.

Madame Sandrine GOMBERT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée
6^{ème} Vice-Présidente du SIMOUV.

Election du 7^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Arnaud BAVAY a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Arnaud BAVAY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé
7^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 8^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 8^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 9^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Jean-Paul COMYN a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Jean-Paul COMYN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 9^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 10^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;
Nombre de bulletins nuls : 0 ;
Nombre de suffrages exprimés : 40 ;
Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Dominique SAVARY a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Dominique SAVARY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 10^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 11^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;
Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
Nombre de pouvoirs : 2 ;
Nombre de votants : 38 ;
Nombre de bulletins : 40 ;
Nombre de bulletins blancs : 0 ;
Nombre de bulletins nuls : 0 ;
Nombre de suffrages exprimés : 40 ;
Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Jean-Roger BERRIER a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Jean-Roger BERRIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 11^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 12^{ème} Vice-Président :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;
Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;
Nombre de bulletins : 40 ;
Nombre de bulletins blancs : 0 ;
Nombre de bulletins nuls : 0 ;
Nombre de suffrages exprimés : 40 ;
Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Xavier JOUANIN a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Xavier JOUANIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 12^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 13^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;
Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
Nombre de pouvoirs : 2 ;
Nombre de votants : 38 ;
Nombre de bulletins : 40 ;
Nombre de bulletins blancs : 0 ;
Nombre de bulletins nuls : 0 ;
Nombre de suffrages exprimés : 40 ;
Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Waldemar DOMIN a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Waldemar DOMIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 13^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

DELIBERATION N°D2020/09/04 PORTANT SUR LA LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable au SIMOUV par transposition de l'article L.5711-1 du CGCT, il appartient au Président, immédiatement après son élection et celle des Vice-Présidents, de donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Cette dernière a été lue en séance par Monsieur Guy MARCHANT et remise aux membres de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise de ce document.

DELIBERATION N°D2020/09/05 PORTANT SUR L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Par transposition des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit établir son règlement intérieur.

Ce document a vocation à préciser, d'une part, les modalités d'organisation du SIMOUV et à rappeler, d'autre part, les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'adopter son règlement intérieur.

DELIBERATION N°D2020/09/06 PORTANT SUR LES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL A MONSIEUR LE PRESIDENT DU SIMOUV

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le SIMOUV à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SIMOUV ;
- De l'adhésion du SIMOUV à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de politique de la ville.

Monsieur le Président du SIMOUV pouvait ainsi se voir déléguer les attributions dans les matières suivantes :

- 1) signature de tous les documents dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion des dossiers de subventions auprès de la Commission Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- 2) signature des conventions et des avenants dans le cadre de la mise en œuvre des fiches actions du Plan de Déplacement Urbain (PDU - Plan de Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) ;
- 3) signature des conventions et des avenants relatifs aux Plans de Mobilité Employeur ;
- 4) signature de toutes les conventions à titre gratuit ;
- 5) signature de toutes les conventions de mise à disposition de biens et/ou de personnes ;
- 6) signature des actes d'acquisitions et de cessions foncières, sous réserve que ces derniers ne soient pas liés aux grands projets ;
- 7) mener les négociations foncières amiables avec les vendeurs dans le cadre des limites du périmètre des programmes de grands projets et de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SIMOUV à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8) arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par le SIMOUV ;

9) procéder à la réalisation des opérations de négociation des emprunts en cours et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

10) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000€ ;

11) prendre toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services (y compris de maîtrise d'œuvre), tels que définis à l'article L.1111-1 et suivants du Code de la Commande Publique, établis selon les procédures suivantes en qualité de pouvoir adjudicateur et d'entité adjudicatrice :

o procédure adaptée reprise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

o procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables reprise aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

ainsi que les décisions concernant les modifications prévues par le Code de la Commande Publique, lorsqu'elles concernent des marchés et accords-cadres selon les procédures susmentionnées et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

12) signature des actes relatifs à la préparation et la passation des procédures de délégation de service public, ainsi que l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution des contrats correspondants ;

13) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

14) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

15) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

16) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;

17) mener toutes les actions précontentieuses et contentieuses dans les matières administratives, civiles, sociales et pénales en défense et en demande, nécessaires à la sauvegarde des droits et intérêts du SIMOUV ;

18) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

19) exercer, au nom du SIMOUV les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Comité Syndical.

Il a été précisé que, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées à Monsieur le Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation notamment aux Vice-Présidents, au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués feraient l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical lors de chaque réunion de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

➤ **de confier l'ensemble des délégations reprises ci-dessus à Monsieur le Président du SIMOUV ;**

➤ **de préciser et que ces dernières pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents, au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services.**

DELIBERATION N°D2020/09/07 PORTANT SUR LES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU EXECUTIF DU SIMOUV

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-10 du CGCT, le Bureau Exécutif du SIMOUV peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le SIMOUV à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SIMOUV ;
- De l'adhésion du SIMOUV à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de politique de la ville.

Il a également été proposé que les matières suivantes ne fassent pas l'objet d'une délégation :

- l'élaboration, la modification et la révision des textes règlementaires (schéma de cohérence territoriale, document d'aménagement commercial, plan de mobilité, ...)
- la définition et la création de nouvelles offres en matière de mobilité donnant lieu à une modification de la contribution financière forfaitaire ou de l'engagement sur les recettes ;
- l'aménagement et l'évolution de la gamme tarifaire des transports urbains du Valenciennois ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des grands projets définis dans les orientations du Plan de Déplacements Urbains (Plan de Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités), à savoir notamment les lignes de tramway et la réalisation des pôles d'échanges.

Ces domaines resteraient ainsi de la compétence propre du Comité Syndical.

De même, les délégations conférées par le Comité Syndical à Monsieur le Président du SIMOUV au travers de la délibération référencée D2020_09_06 demeurent de la compétence propre de ce dernier.

Le Bureau Exécutif du SIMOUV recevrait donc délégation dans les matières qui ne seraient de la compétence ni du Comité Syndical, ni de Monsieur le Président.

Les délibérations prises par le Bureau Exécutif du SIMOUV dans le cadre des pouvoirs délégués feraient l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président du SIMOUV rendra compte des travaux et des attributions exercées par le Bureau Exécutif sur délégation du Comité Syndical lors de chaque réunion de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de déléguer au Bureau Exécutif du SIMOUV les attributions définies ci-dessus.

DELIBERATION N°D2020/09/08 PORTANT SUR LA CREATION ET MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SIMOUV

Dans le cadre de la gestion du service public des transports urbains du Valenciennois et de sa délégation, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a notamment pour rôle :

- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la convention de délégation de service public supérieure à 5% ;
- D'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières (dans le cadre de la procédure de passation d'une nouvelle convention de délégation de service public).

Dès lors, compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante du SIMOUV, il était nécessaire de procéder à la création d'une nouvelle CDSP.

L'article L.1411-5-II-a) du CGCT dispose ainsi que : « *La commission est composée, lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante (...)* ».

Il a également été précisé que, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En complément, l'article D.1411-4 du CGCT indique que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D.1411-5 du CGCT précise pour sa part que, préalablement à l'élection de la CDSP, l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver la création de la Commission de délégation de service public du SIMOUV ;**
- **De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection au sein de cette dernière comme suit :**
 - o Les listes devront comprendre un maximum de cinq titulaires et de cinq suppléants,
 - o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - o Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
 - o Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises au siège du SIMOUV (540 rue du Président Lécuyer – 59880 Saint-Saulve) au plus tard à 12h00 le jour de la séance d'élection des membres de la CDSP,
 - o Les élections auront lieu lors de la prochaine séance du Comité Syndical, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
 - o Les élections auront lieu au scrutin secret, sauf exceptions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT.

DELIBERATION N°D2020/09/09 PORTANT SUR LA CREATION ET MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE PERMANENTE DU SIMOUV

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée selon les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT. Il ressort à ce titre que les modalités de composition et d'élection de la CAO sont identiques à celles de la Commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante du SIMOUV, il était nécessaire de procéder à la création d'une nouvelle CAO permanente.

L'article L.1411-5-II-a) du CGCT dispose ainsi que : « *La commission est composée, lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante (...)* ».

Il a également été précisé que, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En complément, l'article D.1411-4 du CGCT indique que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D.1411-5 du CGCT indique pour sa part que, préalablement à l'élection de la CAO, l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver la création de la Commission d'appel d'offres permanente du SIMOUV ;**
- **De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection au sein de cette dernière comme suit :**
 - o Les listes devront comprendre un maximum de cinq titulaires et de cinq suppléants,
 - o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - o Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
 - o Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises au siège du SIMOUV (540 rue du Président Lécuyer – 59880 Saint-Saulve) au plus tard à 12h00 le jour de la séance d'élection des membres de la CAO,
 - o Les élections auront lieu lors de la prochaine séance du Comité Syndical, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
 - o Les élections auront lieu au scrutin secret, sauf exceptions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT.